



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 26/10/2025
ID : 030-213002140-20250923-DE_2025_09_27-DE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie RAIBAUD Joëlle (arrivée à 19h15)

Absents : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège

Pouvoirs : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : COULOMB Any

Délibération n° DE_2025_09_27

Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° DE_2025_02_01 du 12 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU la délibération n° DEL-2025- du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire » ;

VU le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC, avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- Les éléments de base :
 - o Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçue par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
 - o La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
 - o Le supplément familial de traitement,
 - o L'indemnité de résidence.
- Les éléments optionnels :
 - o Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48% du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option, le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la Commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
Le suivi de l'exécution du contrat,
La gestion des sinistres,
Un rôle d'information et de conseil.

La Commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX	OUI	NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51%	x	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54%		x
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96%		x
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06%		x
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21%		x
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70%		x

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27%	x	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

À Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 030-213002140-20250923-DE_2025_09_27-DE